

AR Prefecture

006-210600110-20250930-300925_14-DE
Reçu le 08/10/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14 – INFORMATIQUE, TELEPHONIE ET RESEAUX – CONVENTION
D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SICTIAM

Séance Publique Ordinaire du 30 SEPTEMBRE 2025
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE, Mme Sylvie REVERDY à Mme Françoise SANCHINI, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à Mme Carolle LEBRUN, Mme Jacqueline POTFER à M. Gérald MARIN,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENTS : M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 19

VOTANTS : 24

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 24 septembre 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250930-300925_14-DE
Reçu le 08/10/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

XIV – INFORMATIQUE, TELEPHONIE ET RESEAUX – CONVENTION
D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SICTIAM

Monsieur Roger ROUX, Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SICTIAM,
Vu le budget primitif,

Considérant que la commune de Beaulieu-sur-Mer est membre du SICTIAM, ayant son siège social au 125 rue des Amandiers, Les Oréades à Sophia-Antipolis – 06905,

Considérant qu'en application de l'article 4.4 des statuts du SICTIAM, dans le cadre de son objet statutaire et pour des achats en lien avec son activité, cet établissement intervient en qualité de « centrale d'achat » pour :

- Les besoins de ses membres adhérents,
- Les besoins des personnes morales ayant conventionné avec le SICTIAM en application de l'article 4.3 de ses statuts,
- Les besoins propres du SICTIAM,

Considérant que le recours à la centrale d'achat exonère le bénéficiaire qui y a recours de toute obligation de publicité et de mise en concurrence préalable pour les opérations de passation et d'exécution des marchés publics,

Considérant l'intérêt de la commune d'optimiser ses procédures d'achat et de profiter des conditions avantageuses offertes par la centrale d'achat du SICTIAM,

Considérant que le coût à cette adhésion est compris dans la cotisation annuelle versée par la commune au SICTIAM en tant qu'adhérente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la passation d'une convention portant sur l'adhésion à la centrale d'achat avec le SICTIAM ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.